

Réunion du 23 février 1993

Le vingt trois février mil neuf cent quatre vingt trois, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r JOSEPH Richard, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 17 février 1993.

Présents: M^rs et M^lles JOSEPH Richard, FERRET Serge, MAGNE Simon, AULARY Francis, BOURREAU Bernard, PHELIPEAU Hervé, VIGUET Blodie, MARTIN Michel, MARIAUD Marcel.

Absent: M^r Bordenon Raymond.

Secrétaire de séance: M^r AULARY Francis.

212. Aliénation de portions de chemins ruraux.

- M^r le Maire expose au conseil municipal la situation de certains portions de chemins ruraux de la commune qui, de par leur configuration, ont cessé d'être affectés à l'usage du public. Des demandes d'achat de l'assiette de ces sections de chemins ont par ailleurs été adressées aux propriétaires ruraux. Il s'agit de:
- portion du chemin rural non dénommé situé entre la route départementale n° 444 et le hameau Gravillon, nouvellement cadastré section E, n° 287 pour une contenance de 510 m².
 - portion du chemin rural non dénommé situé entre la route départementale n° 444 et le hameau La Vie, nouvellement cadastré section D, n° 661 d'une contenance de 499 m².
 - chemin rural n° 7 des Monneries au Cluzeau compris le hameau des Chalards Bas et la voie communale n° 110, nouvellement cadastré:
- section D n° 651, contenance 561 m²
 - section D n° 662, contenance 1060 m²
 - section D n° 652, contenance 188 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- donne son accord au projet d'aliénation des portions de chemins ruraux définies ci-dessus,
- autorise M^r le Maire à lancer la procédure d'enquête publique prévue par le décret n° 76.921 du 8 octobre 1976 et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

213. Largeur de la voie communale n° 212.

M^r le Maire expose au conseil municipal la situation de la voie communale n° 212 dans la section comprise entre le hameau de La Vie et le chemin rural de La Vie à Gravillon. Ce tronçon de voie est très étroit et induit des difficultés de circulation pour les engins agricoles.

Un projet d'élargissement est à envisager. Préalablement, il est nécessaire de le soumettre aux formalités de l'enquête publique prévue pour le décret n° 76.211 du 7 octobre 1976.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'élargissement de la voie communale n° 212
- autorise M^r le Maire à lancer la procédure d'enquête et à signer sous actes s'y rapportant.

214. Élargissement et modification d'atténuation du chemin rural de la rue à Gravechou M^r le Maire expose au conseil municipal la situation du chemin rural de la rue à Gravechou dans le prolongement de la voie communale n° 212.

Le chemin est actuellement difficilement praticable. Il présente une chaussée non revêtue et son étroitesse ne permet pas une circulation normale pour les véhicules ou engins agricoles.

Par ailleurs son tracé à proximité de la route départementale n° 444 s'est modifié par usage pour aboutir en face du chemin conduisant à Gravechou.

Pour permettre :

- d'une part, l'élargissement du chemin,
- d'autre part, de régulariser le déplacement de l'atténuation près de la R.D. 444,

il y a lieu de soumettre à l'enquête publique prévue par le décret n° 76.211 du 7 octobre 1976 le projet ci-dessus défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M^r le Maire à lancer la procédure d'enquête et à signer sous actes s'y rapportant.

215. Raccordement de la commune de Villebois Lavalette au S.I.A.E.P de la région d'Édon. M^r le Maire soumet à l'attention du Conseil Municipal l'étude économique concernant le raccordement de la commune de Villebois Lavalette au S.I.A.E.P d'Édon.

Deux solutions se présentent :

- 1) adhésion de Villebois au Syndicat d'Édon
- 2) achat d'eau au S.I.A.E.P d'Édon

Après étude du dossier, comparaison des avantages et inconvénients de chacune des deux solutions, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villebois Lavalette au S.I.A.E.P d'Édon.

216. Salle des fêtes. Débat. M^r le Maire informe le Conseil Municipal que le début des travaux.

Après travaux de la salle des fêtes, est lancé depuis le 22 février 1993. Les entreprises choisies par la Commission élue par le Conseil Municipal sont les suivantes:
 Gros œuvre: Entreprise BOYER. Menuiserie: Entreprise BERTRAND. Couverture: Entreprise MARCHESON. Electricité, chauffage: Entreprise DELAGE. Plomberie, sanitaire, électricité cuisine: Entreprise LALANDE. Faïence, carrelage: Entreprise TRANCHET. Peinture, revêtement de sol: Entreprise SENTEX. pour un total des offres moins disantes TTC de: 533 014,35 F.

D'autre part, l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 2 février 1993, a retenu le projet de salle polyvalente et a accordé une subvention de 105933 F.

217 Subventions 1993.

Votées à l'unanimité. Cham: 700F. ADMR: 100F. ADAPEI: 100F. Croix. ROUGE. 100F. ASS. EDUC. Charrey Juillac. Rouillac: 1000F. S.P.A: 200F. Comité Charente lejeu Caen: 150F. Joueurs de Jeuf: 100F. 2. juif. Horté et Lavalette: 200F. ASEG Rouzet. 1500F. TRUITE NIZONNAISE. 800F. ARTICALETIQUE LA ROCHEBEAU. COURT. 1000F.

218. Demande d'autorisation d'exploitation de carrières au lieu dit "le Mauis au Loup" sur les entreprises Audoin et Silac.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation d'exploitation de carrières au lieu dit "le Mauis au Loup" présentée par les entreprises Audoin et Silac. Vu l'importance du projet, et dans le désir d'en faire une étude plus approfondie, le Conseil Municipal demande à ce que l'examen du dossier soit repris lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

219 Rattachement de la Chapelle de Rozet.

M. le Maire communique au Conseil Municipal, pour information, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1992 portant classement parmi les monuments historiques de la chapelle de Rozet, située sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

JOSEPH [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature]